

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

DROIT et ÉCONOMIE

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

M. Ropelin travaille depuis 10 ans pour la SARL ToutBio. Cette société est spécialisée dans le maraîchage sur la commune de Lingreville (Manche). Elle cultive des légumes biologiques en profitant des terres sableuses et du climat favorable de bord de mer. ToutBio distribue ses produits en vente directe sur les marchés de la région et par les commerces de proximité.

M. Ropelin décide de quitter la société Toutbio pour créer, sous forme de SARL, sa propre activité de maraîchage biologique agréementée par Ecocert qui lui a délivré son label. Il s'est associé avec un ami, M. Sancel, pour créer la Sarl BioLégume. Ils se sont répartis les tâches et collaborent activement pour la réussite de cette création d'entreprise.

Questions

- 1. Qualifiez la relation juridique qui unit M. Ropelin et M. Sancel.**
- 2. Expliquez si les conditions de validité du contrat de société ayant institué la SARL BioLégume sont respectées.**

Au bout de 6 mois, M. Ropelin et M. Sancel commencent à vendre leurs légumes sur les marchés de la région et se trouvent en concurrence avec la SARL ToutBio. Devant ses clients, M. Sancel n'hésite pas à contester la qualité des légumes de la SARL ToutBio, en affirmant que cette dernière utilise des pesticides et que ses légumes sont porteurs de bactéries qui pourraient s'avérer dangereuses pour la santé.

De nombreux clients prennent ces critiques au sérieux et ToutBio a constaté une baisse de son chiffre d'affaires. Le gérant de ToutBio envisage même de licencier deux salariés à la suite des pertes que sa société a subies.

Souhaitant faire cesser ces agissements, le gérant de ToutBio vous demande votre avis.

Questions

- 3. Présentez juridiquement les faits.**
- 4. Formulez le problème juridique posé à ToutBio par le comportement de M. Sancel, gérant de la SARL BioLégumes.**
- 5. Expliquez dans un raisonnement juridique si l'entreprise ToutBio pourra obtenir réparation de son préjudice.**

Annexe 1 :**- STATUTS -****SARL BIOLÉGUMES**

Les soussignés :

Monsieur Ropelin – 159, rue de la Hoguette 50660 Lingreville

Monsieur Sancel – 4, rue de Chausey 50660 Lingreville

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE

Il est constitué entre les soussignés une société à responsabilité limitée (SARL).

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

Cette société cultive des légumes bios (carottes, poireaux,...) et assure leur distribution en vente directe (marchés) ou par des intermédiaires (épicerie de proximité)

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : SARL BioLégumes

[...]

.

ARTICLE 7 – APPORTS

M. Ropelin apporte à la société une somme en numéraire de 5000 €

M. Sancel apporte à la société une somme en numéraire de 10 000 €.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est donc fixé à quinze mille euros (15 000 €) divisé en 150 parts de 100 € chacune soit :

- 50 parts pour M. Ropelin
- 100 parts pour M. Sancel

[...]

ARTICLE 21 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

ARTICLE 22 – GÉRANCE

La gérance est confiée par les statuts à M. Sancel.

Fait à Lingreville, le 15 août 2014

Ropelin

Sancel

Annexe 2 : ressources juridiques

Article 1382 du Code civil

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1832 du Code civil

La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.

Annexe 3 : action en concurrence déloyale

La concurrence déloyale se définit comme l'ensemble de procédés concurrentiels contraires à la loi ou aux usages constitutifs d'une faute intentionnelle ou non et de nature à causer un préjudice à un concurrent.

Pour la jurisprudence, la concurrence déloyale doit être rattachée à la responsabilité civile.

En matière de concurrence déloyale, sont considérés comme des actes fautifs :

- L'imitation
- Le dénigrement¹
- La désorganisation de l'entreprise concurrente,
- Le parasitisme

Il est nécessaire de réunir les trois éléments, à savoir une faute, un dommage et un lien de causalité pour mettre en œuvre la responsabilité civile d'un concurrent.

Source : www.propriete-intellectuelle.net

Annexe 4 : jurisprudences de la Cour de cassation

La Chambre commerciale de la Cour de cassation considère que la divulgation d'une information de nature à jeter le discrédit sur un concurrent est constitutive d'un dénigrement (Plein Air International, K France, ADG – Cour de cassation – 24 sept 2013)

La Cour de cassation considère que l'agissement parasitaire est le fait, pour un opérateur économique, de se placer dans le sillage d'un autre en profitant indûment de sa notoriété ou de ses investissements, le tout indépendamment de tout risque de confusion (Tod's, Maisons Pierre - Cour de cassation – 20 mars 2014)

La Cour de cassation subordonne l'action en concurrence déloyale à l'existence d'un fait fautif générateur d'un préjudice (SFR c/ Féridis - Cour de cassation – 20 mars 2014)

La Cour de cassation rappelle que la copie servile² d'un produit commercialisé par un concurrent qui est susceptible de créer un risque de confusion dans l'esprit de la clientèle est un acte de concurrence déloyale (Christian Liaigre – Cour de cassation – 9 juillet 2013)

Source : <http://www.concurrences.com/auteur/Rodolphe-Mesa>

¹ Pour la doctrine, le dénigrement constitutif de concurrence déloyale consiste à jeter publiquement le discrédit sur la personnalité, les produits ou les prix de l'entreprise concurrente.

² Parfaitement identique.

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Comparez l'évolution du PIB et l'évolution du commerce mondial des marchandises depuis 2011 selon les économies.
2. Distinguez les différentes mesures protectionnistes que peut utiliser un État.
3. Expliquez l'évolution du prix des terres rares sur le marché international.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La mise en place de mesures protectionnistes constitue-t-elle un frein à l'activité économique d'un pays ?

Annexes :

- Annexe 1 : PIB et commerce des marchandises selon les économies, 2011 - 2013.
- Annexe 2 : Le grand bazar des négociations mondiales.
- Annexe 3 : Terres rares : l'OMC dénonce les quotas chinois.
- Annexe 4 : L'OMC met en garde contre une hausse du protectionnisme.

Annexe 1 : PIB et commerce des marchandises selon les économies, 2011 - 2013

	Variation annuelle en %								
	PIB			Exportations			Importations		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Monde	2,8	2,3	2,2	5,5	2,4	2,4	5,3	2,1	1,8
Économies développées	1,5	1,3	1,1	5,2	1,1	1,5	3,4	0	-0,2
Economies en développement et CEI	5,7	4,5	4,4	5,8	3,8	3,3	8,1	5,1	4,4

Source : Extraits du communiqué de presse de l'OMC 14 avril 2014

Remarque : La Communauté des États Indépendants (CEI) regroupe la Russie, la Biélorussie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan.

Annexe 2 : Le grand bazar des négociations mondiales

L'année 2014 est marquée par une négociation commerciale importante pour l'Europe, celle qui vise à établir un traité de libre-échange avec les États-Unis. [...]

Les négociations commerciales bilatérales visent désormais surtout à réduire les obstacles non tarifaires aux échanges. [...] Elles concernent surtout des questions de normes, notamment sanitaires, ou des mesures antidumping lorsqu'un pays pense que les entreprises étrangères vendent en dessous du prix qu'elles pratiquent sur leur propre marché. Elles touchent également à la possibilité de protéger les secteurs agricoles (mesures de sauvegarde spéciales) et tout type de secteur en cas de forte poussée des importations (mesures de sauvegarde), ainsi que la protection des entreprises d'Etat. [...]

Source : C.Chavagneux, *Alternatives Economiques Hors-série* n° 100 - février 2014

Annexe 3 : Terres rares : l'OMC dénonce les quotas chinois

Les quotas chinois concernant l'exportation des terres rares, un ensemble de dix-huit métaux essentiels pour la fabrication de produits de haute technologie ne sont pas justifiés, a estimé, mercredi 26 mars [2014], un groupe d'experts de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a donné une suite favorable aux plaintes déposées, en mars 2012, par l'Union européenne, le Japon et les Etats-Unis.[...]

Pour Pékin, l'objectif avancé était de « protéger ses ressources naturelles et leur assurer un développement économique durable ». [...]

« Cette décision soutient la position de l'UE et de ses co-plaignants, les restrictions aux exportations ne peuvent pas être imposées pour des soi-disant raisons de protection de l'environnement », alors qu'il n'y a aucune restriction pour ces mêmes métaux sur le marché national, indique l'UE. [...]

L'instauration des quotas par Pékin (en 2005) avait poussé à la hausse les prix des terres rares à partir de 2010.[...] Mais l'année 2012 avait donné lieu à un plongeon spectaculaire [...] dû au fait que les industriels utilisateurs de ces terres rares avaient fait travailler leurs centres de recherche pour limiter leur emploi. Les prix avaient commencé à baisser. Les détenteurs de stocks de terres rares s'étaient retrouvés obligés de les déprécier. Et ils les avaient bradées.

La réanimation de la mine de Mountain Pass (Californie) par Molycorp et l'avancée de celle de Mount Weld (Australie) par Lynas avaient aussi joué sur la baisse des prix.

Source : C. Degremont, Le Monde.fr avec AFP | 26.03.2014

Annexe 4 : L'OMC met en garde contre une hausse du protectionnisme

[...] L'Organisation mondiale du commerce (OMC), signale une aggravation du protectionnisme. Cent seize nouvelles mesures restrictives ont été adoptées entre mai et novembre par les gouvernements des vingt économies les plus importantes de la planète. [...]

Ces mesures, [...] de hausse des taxes à l'importation et de procédures douanières alourdies, affectent 1,1 % des importations de biens par les pays du G20*. L'OMC note que « *la tendance est à un surcroît de restrictions* ». [...]

Cette frilosité s'explique d'abord par une croissance toujours médiocre des échanges internationaux, attendue à 2,5 % en 2013 et à 4,5 % en 2014. Les gouvernements des pays riches comme ceux des pays en développement cherchent par ces moyens protectionnistes à [dynamiser] leurs économies et à remédier à des taux de chômage extrêmement élevés. Ils ne comprennent pas que les obstacles qu'ils mettent à leurs importations susciteront des mesures de rétorsion de la part de leurs partenaires et qu'à terme, tout le monde sera perdant à un ralentissement des échanges mondiaux.

Aussi, le rapport de l'OMC rappelle-t-il aux pays du G20 que le multilatéralisme commercial « *demeure la principale composante de la croissance, d'une reprise durable et du développement* ».

G20 : les 20 économies les plus importantes de la planète.*

Source : Alain Faujas, Le Monde, 19 décembre 2013